



L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.
Prix de l'Abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —
SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.
Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FAVIER, rue du Commerce, 26, à LYON.
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1^{er} chez M. Jean-B. FAVIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.
ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

Les personnes qui ont entre leurs mains des exemplaires de la pétition contre les excès de la concurrence et en faveur de l'Organisation du travail, sont priées de les apporter d'ici la fin du mois au bureau du journal, — ou au domicile de notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol.

La CROIX-ROUSSE, 23 Mai 1846.

Tous ceux qui comme nous, secrétaires de l'histoire, enregistrent chaque jour les annales de la société, doivent être frappés d'un sentiment bien douloureux à la vue des faits de perversion qui se manifestent sans cesse dans l'ordre social. A la vérité, le médecin s'habitue aux maladies qu'il est appelé à guérir, le journaliste se blase sur ces tristes événements; mais celui, dont le cœur animé d'une foi sincère voit l'avenir de bonheur destiné à l'humanité sans cesse retardé par l'indifférence publique, oh! celui-là doit sentir plus profondément que les autres, et ses écrits exhaler l'amertume de son âme.

Les hommes souffrent; autour d'eux ils ne voient que douleurs, et cependant, plongés dans l'apathie, ils vivent sans se demander sérieusement si cette succession de souffrances est bien le lot de l'humanité. Depuis cinquante ans on l'a proclamé! Non, Dieu n'est pas coupable des monstruosités qui chaque jour salissent les pages de nos chroniques; Dieu n'a fait ni la misère, ni la peste; il a créé les hommes pour s'aider, se prêter un mutuel concours, en un mot, pour associer leurs efforts, afin que le bonheur de l'un contribue au bonheur de l'autre; — il a partout écrit ses lois : dans la nature, dans le code divin, dans le cœur de tous les individus; et insensés et aveugles, vous avez méconnu ses paroles, vous avez méprisé ses ordres, vous n'avez pu établir qu'une situation fautive, anormale, favorable il est vrai à la minorité, mais funeste au plus grand nombre. Voilà ce que l'on vous a dit depuis longtemps déjà, et vous restez encore endormis dans les langes de l'enfance sociale, perdus à travers les limbes des siècles pervers. Vous fermez les yeux pour ne pas voir la lumière, vous préférez le mensonge à la vérité, et vous croyez que la postérité ne vous demandera pas un jour le compte des douleurs que vous auriez pu éviter, des maux que vous deviez guérir! Erreur! tant que le monde n'obéira pas intégralement aux lois du bonheur, l'individu quel qu'il soit ne sera pas complètement heureux, il portera la peine de ses fautes et de son égoïsme.

Puisque Dieu n'a pas fait le mal, puisque l'humanité, comme Lazare, doit se relever un jour de sa fange, — n'est-ce pas notre devoir à tous de nous enquerir des voies qu'il peut parcourir, des moyens qui amèneront la résurrection humaine? Chaque heure passée dans l'indifférence, dans cette ignorance volontaire, est un crime dont le malheur de nos enfants nous rend responsables.

Et nous-mêmes, ne souffrons-nous pas? n'avons-nous jamais versé de larmes? notre lendemain se lève-t-il sans nuages? cela n'est pas. Et nous restons encore oisifs, enveloppés dans le stoïcisme fataliste des disciples de Mahomet. — La misère nous étirent, nos enfants meurent étiolés, nos femmes succombent aux privations, et nous répétons sim-

plement : Dieu est grand et Mahomet est son prophète. — Mais c'est justement parce que Dieu est grand que cela ne doit pas arriver; c'est justement parce qu'il est bon qu'il n'a pas voulu nous condamner au plus épouvantable supplice : celui d'être pauvre!

Peuple, toi qui toujours a su te dévouer aux plus nobles causes, toi qui dans tous les temps a voué tes sympathies aux plus généreuses idées, toi que le cri du devoir n'a jamais trouvé sourd, toi, enfin, qui as accompli dans l'humanité les grandes choses dont s'enorgueillit notre patriotisme. Peuple, travailleurs, c'est à vous qu'appartient cette sublime tâche, et ne l'oubliez pas, le moment est suprême. — Dix siècles de sacrifices ont à peine suffi pour développer notre émancipation partielle; — depuis ces temps où vaincus, attachés à la glèbe, courbés sous l'épée du vainqueur, nous gémissions sous le joug de la féodalité financière; — quels efforts n'a-t-il pas fallu entreprendre pour repousser la tyrannie sous toutes les formes jusqu'à cette nuit mémorable où l'esprit public fit justice en quelques heures de tant d'années basées sur le privilège et la faveur. — Hé bien! aujourd'hui une féodalité nouvelle nous menace du servage industriel. — Il en est temps encore, nous pouvons la repousser par le seul fait d'une volonté ferme, par la seule connaissance de nos droits: — attendrons-nous qu'il ne soit plus temps.

Si à l'homme, qui brisé par la maladie, chargé de famille, succombant chaque jour à un travail répugnant dont le maigre salaire ne lui offre qu'une moitié d'existence achetée au prix des plus grandes privations, — on venait présenter les moyens d'être heureux complètement, de jouir de ce luxe, de cet oasis de repos et de bonheur, dont, voyageur altéré, il n'a jamais pu s'approcher dans le désert de sa vie, si ce coup de baguette pouvait s'effectuer sans troubles, sans désordres, sans nouveaux sacrifices, — sans changer autre chose à l'ordre existant que d'établir un meilleur emploi des forces vives de la nation, une répartition plus équitable des richesses publiques; — si cela était certain, mathématique, scientifique, en un mot, que l'on puisse en reconnaître la vérité par une heure d'attention et d'étude, — et que cependant l'homme à qui l'on viendrait présenter de telles espérances refusât et ne voulût pas même donner cette heure d'attention et d'étude, que diriez-vous de lui? ne serait-il pas coupable, insensé, et sa folie ne vous ferait-elle pas bien du mal?

Travailleurs, nos frères, voulez-vous mériter ce reproche, et nous causer cette douleur?

Toutes les fois qu'une idée nouvelle se présente, les gens qui ont vécu de l'erreur, dont l'intérêt est de mettre la lumière sous le boisseau, ceux-là raillent le prophète et ses disciples, ils ont peur, ils voudraient étouffer la voix des hommes de cœur.

Est-ce la première fois que vous avez été trompés par les pharisiens d'Israël?

Ils vous caressent, ils vous parlent de vos intérêts, ils vous trompent.

Pour juger entre eux et nous, pour savoir si notre parole est bien sincère, que demandons-nous : que vous appreniez, que vous veuillez nous connaître.

— J'ai déchiré mon drapeau protecteur... j'ai terni ce voile pudique dont s'enveloppait ma chaste mère!...

O ma mère, pitié pour moi! — Chaque battement de mes artères répond à une souffrance, à un remord, à un désespoir! — Quand je vous vois, si belle encore, jetée hors de ce monde; abdiquant à tout jamais vos droits à cette vie... je ressens contre moi-même de si violentes fureurs, que sans vos ordres respectés, je briserais ce cœur qui n'osera plus battre contre votre cœur : je ferais éclater sous une arme, cette tête que ne reposera plus votre sein maternel.

Mère, à chaque minute du jour et de la nuit je tends vers vous mes bras suppliants. Je demande pardon avec des cris et des larmes... — puis, anéanti, je me ressouviens qu'un pardon ne peut rien!... — Car, ce pardon, je l'ai. — Mais, que rien : ni ma mort, ni le ciel, ni l'enfer... ne saurait relever votre existence perdue! — rien, rien, mon Dieu!... — Alors, je me jette hors du lit; je présente à la brise nocturne ma poitrine haletante, mon front brûlant de délire... Je renie Dieu, qui n'a pas empêché ce sacrilège, en me pulvérisant de son tonnerre! — Je blasphème! — je heurte aux murs ma tête qui se perd... je me roule à terre, comme pour y rencontrer votre pied sous mes lèvres... avant de le sentir vengeur sur mon corps criminel. — Puis, je me sens mourir, quand la réalité, vengeance plus terrible, vient me dire : « elle n'est pas là. — Tu ne la reverras jamais. » — Et ce dernier mot résonne comme un glas funèbre à mon cerveau troublé... il fait frémir convulsivement tout ce qui sent en moi. —

En vain ma raison s'éveille par moment. — Est-il possible de raisonner devant le meurtre accompli de sa mère! — Souvenir vivant et éternel : — cette lumière... ce sang... ce réveil... cette horreur que j'inspirai... ce misérable fils chassé!... ce refus d'un dernier adieu, d'un dernier baiser!... — O malheur! peut-on vivre ainsi? Quand le fardeau devient trop lourd, n'est-il donc pas permis de le jeter à terre? — Oui, la divinité comprend qu'il est dans la douleur, une mesure qu'on ne peut dépasser; et que le vase trop plein doit éclater et se briser. — Ma mère, soyez aussi indulgente que Dieu : laissez-moi mourir! — Sans ce portait que je volai, je serais déjà fou. Douce et cruelle consolation: je lui

Si nous avons menti, accablez-nous sans pitié; — mais si nous avons dit vrai, réunissez-vous à nous pour toujours, afin de proclamer sous la même bannière : la venue des temps nouveaux, le règne de la vérité!!!

DE L'EXPOSITION DES SOIERIES ÉTRANGÈRES.

(4^e et dernier Article.)

Les étoffes qui ont été l'objet d'une attention toute particulière, ce sont les velours unis de Vierzen (Prusse Rhénane). Le prix auquel ils étaient cotés ne s'expliquait pas; mais lorsqu'on a su que, par le fait d'une erreur résultant d'une différence en moins de presque un tiers sur l'unité de mesure, le prix de vente s'élevait de 8 fr., qui était le prix de la cote primitive, à 13 francs; de 4 fr. 50 à 7 fr.: l'attention s'est amoindrie, car la concurrence qui se montrait si formidable pour cet article, est descendue aux mêmes proportions de celle qui nous est faite pour les autres genres de tissus. Ces velours, nous ne voulons parler que de ceux de 12 à 13 fr. car ceux de 7 fr. nous ont paru si peu propres à une consommation quelconque, que nous ne pouvons pas les admettre comme participant à la lutte, ils sont comme les mi-florences de Zurich; ces velours, disons-nous, sont d'une confection parfaite, seulement ils sont tellement légers, le poil a une telle facilité à se déformer que nous doutons que leur consommation puisse bien s'étendre et se soutenir. Ce qui donne à cet article une certaine apparence qui flatte, c'est l'extrême division du fil de poil, division qui ne peut s'expliquer que par l'emploi du métier à la Falsant, c'est-à-dire de tisser deux pièces à la fois; ce système de métier permet certaines variétés d'armure dans le liage du poil, que l'on ne peut effectuer au tissage du velours tissé à une seule étoffe.

La fabrique de Creveld est représentée à l'exposition seulement par deux articles qui sont les lustrines et les velours façonnés. Le prix de vente des lustrines est en moyenne d'après l'étiquette, de 17 cent. le gramme. Ce prix, nous le pensons, ne doit pas être un sujet de grande inquiétude. Quant aux velours façonnés ni le prix ni le goût dans lequel ils ont été établis ne peuvent nous rendre redoutable une semblable rivalité qui, à vrai dire, n'en est pas une; car l'on ne peut être réellement rivaux que lorsque le mérite est à peu près égal, et il y a loin du goût qui dirige la création des dispositions de velours façonnés à Lyon avec celui qui dirige la création de velours façonnés de Creveld.

La fabrique de Vienne en Autriche produit des articles très-variés; nous devons regretter qu'il n'ait pas été possible à la Chambre de Commerce de nous les montrer; car l'on aurait pu juger à quelle faculté cette fabrique est parvenue dans la fabrication des soieries. L'exposition pourrait nous faire penser que la spécialité de l'industrie du tissage en Autriche ne se rapporte qu'aux châles, tandis qu'elle comprend la cravate, le gilet, les meubles, etc.; nous aurons occasion à ce sujet de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques fragments d'un rapport sur l'exposition de Vienne adressé à M. le ministre du commerce par M. Dervieu, l'un de nos fabricants les plus distingués, lequel avait été délégué à cet effet.

Nous avons déjà formulé notre opinion à l'égard des châles

dis mes regrets, mon amour, mes aspirations!... Je lui dis tout ce qu'il faut taire à ma mère. — Car, à ma mère je ne dirai jamais plus, que: désespoir, remords, respect, obéissance.

A elle ma vie!

ANDRÉ.

MADAME DE BLÉFORT A ANDRÉ.

Du château de*** avril** 16**

Et moi aussi, je suis à genoux, pauvre enfant désolé! — mais à genoux devant Dieu, pour lui demander de prendre ma vie en échange du repos de mon fils. — Faut-il donc que le repentir de ma criminelle erreur, pâlisse devant les douleurs que je cause à mon enfant!

André, laissez-moi porter seule la conséquence de cette vengeance que ma jalousie cherchait, et que le ciel a punie si horriblement!

Le mensonge, vous le voyez, a toujours de funestes résultats. — O mon fils! que cet exemple terrible influe salutaire, sur toutes vos actions! — Que votre droiture y puise une nouvelle énergie! — De quel que injustice dont vous soyez victime, n'y échappez jamais que par la vérité! confessez-la toujours en tout, partout, le front haut! — Tromper ceux qui vous trompent, c'est encore du mensonge... et le mensonge est odieux et vil. — Moi, je le hais, je le méprise... Comment y suis-je descendue? — Mon premier pas dans cette voie unique, m'a précipitée dans un abîme infranchissable... Dieu — ne l'a pas pardonné.

Eh bien! je courbe ma tête coupable; je me soumetts : — que mon martyre apaise la céleste colère!... Mais que mon André vive heureux! — je ne demande rien de plus. — Justice divine, que ma croix sera lourde, si la mort ne me vient tôt en aide! —

Dois-je tout vous dire, mon fils? — Oh! la punition d'en haut est inexorable! — Sachez que votre père me rapportais son amour, le jour où je brisais sous mes pieds tous liens entre lui et moi!... — Oui, André, il m'a fallu repousser aussi cet homme que j'adore!... Le repousser, Seigneur!... en lui disant : « Je ne vous aime plus. » — Et j'ai survécu à ce nouveau mensonge!... Et je n'ai pas cherché à mourir sous sa main en lui disant la vérité!... — Ah! cette vérité, c'est aussi la vie de mon

FEUILLETON de L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

UNE ÉPITAPHE DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

(HISTORIQUE.)

PREMIÈRE PARTIE.

(Suite.)

ANDRÉ A SA MÈRE.

Paris ce ** mars 16**

Je me suis mis à genoux pour vous écrire, ma sainte mère; — victime immolée à ma première erreur de jeunesse!

Les tumultes qui secouaient ma conscience, pendant que je méditais cette faute, ne me disaient-ils pas assez énergiquement que Dieu me présageait un crime!

Horrible punition de ma faiblesse! Mes yeux sont dessillés aujourd'hui; je comprends l'impunité de ce délire qui me poussait à toucher à l'innocence de cette jeune fille, confiante en moi! — Elle protégea mon enfance... ne devais-je pas la protéger à mon tour?

Mais, Dieu juste! le châtement dépasse ce crime de ma pensée! — Que me reste-t-il à subir en ce monde? — Exilé à jamais du toit de ma mère! — vivant, qui sait combien d'années, en face d'une intraitable vision : — ce cri d'agonie d'une mère perdue, qui retentira dans mon existence entière!... que chaque son répète... que chaque bruit rappelle... que chaque soupir réveille! — Ce cri, il me dit : meurtrier, cache-toi! Tu as assassiné ta mère dans son bonheur; dans sa sereine candeur; dans le calme de sa pure conscience! — Malheureux insensé! tu as appelé la rougeur de la honte sur ce front qui s'élevait digne et superbe, bien au-dessus de tous les fronts de femmes!

La vertu de ma mère!... c'était mon orgueil, mon égide sur cette terre! — Et moi, moi seul, sans le savoir, j'ai foulé sous mes passions irréfléchies, ces vertus pour le soutien desquelles j'aurais versé mon sang!

de Vienne, opinion qui s'est fortifiée encore en examinant plus attentivement ces produits. Nos magasins de détail sont fournis abondamment de châles dont le tissu est bien plus beau et dont le prix est en même temps inférieur, et pourtant ces châles ont un prix surchargé du bénéfice de diverses mains dans lesquelles ils ont dû passer pour arriver au magasin de détail.

L'industrie des soieries en Angleterre parait devoir s'exercer plus particulièrement à la fabrication des unis riches. Les étoffes à anrochage, les satins, les velours ottomans improprement nommés gros d'Afrique, sont de beaux tissus, mais ce qui, pour nous, doit être rassurant, c'est qu'ils sont bien plus chers que nos tissus similaires; car nous avons remarqué un satin noir pour gilet coté à 17 cent. le gramme, ce qui pour une étoffe tramée gros noir est un prix énormément élevé comparativement à celui auquel sont cotés nos satins pour gilet: cette étoffe pourtant nous est un témoignage de l'habileté des ouvriers tisseurs anglais; elle comporte environ 800 fils de réduction au 27 millimètres (pouce); ce qui, pour la largeur de l'étoffe, forme un total de près de 18,000 fils. Chacun sait que pour la confection des tissus de ce genre, il faut un ouvrier très-habile.

Un autre genre de produits que l'Angleterre livre à la consommation, ce sont les fichus. Longtemps l'on s'est bercé de cette idée que Lyon ne pouvait être égalé pour ses teintures dont la supériorité se détermine par la composition chimique des eaux de ses deux rivières; aujourd'hui l'on est un peu revenu de cette prétention, la science chimique a nivelé les facultés tinctoriales; c'est pour cela que les fichus anglais ont des couleurs très-franches, un ton de nuance très-beau, leurs ombrés bien entendus. Nous ne parlerons pas du tissu, il ne présente rien de particulier, seulement ces fichus sont cotés à un prix très-élevé, car il s'élève en moyenne à 35 cent. le gramme.

Quant aux articles nouveautés proprement dits, ceux que nous avons vu comme sortant des fabriques anglaises, ils sont pauvres de goût et de confection; rien ne décele des connaissances approfondies sur l'art de la fabrication des étoffes nouveautés façonnées.

Quant à l'industrie Espagnole nous ne pouvons que dire qu'elle a été représentée à l'exposition par une grande variété d'articles excessivement médiocres, aussi nous ne ferons aucune appréciation de ses produits, ils ne peuvent pas donner lieu à un terme de comparaison.

Les produits exposés qui ont été l'objet de plus de curiosité, ce sont ceux de Chine. Le peu de relations commerciales que l'on avait eu jusqu'à présent avec ce pays nous avait laissés dans l'ignorance des facultés de tissage des chinois; aujourd'hui les quelques produits que nous avons eu sous les yeux nous donnent sinon une idée exacte, mais approximative de ce qu'ils peuvent faire, et quoique nos devanciers dans la pratique de l'art de la soierie, ils sont bien restés en arrière sauf la broderie où ils paraissent exceller. Leurs tissus sont généralement mauvais. La soie de Chine ne paraît pas propre à faire un beau satin; car ceux qui sont exposés sont très-défectueux par le fait de l'irrégularité de grosseur des fils de chaîne. La qualité de la soie de Chine la rend plus propre à la fabrication du tissu foulard qu'à celle du tissu à effet de flotté, attendu sa raideur et sa teinte matte. Nous pensons que pour certains produits la fabrique lyonnaise pourrait en tirer un bon parti.

Les écharpes, châles et tabliers brodés, sont parfaits d'exécution, sauf ce que les dessins peuvent avoir de lourd et de confus. Le tissu crêpe a une différence très-sensible avec le nôtre; mais ceci vient non pas de moyens particuliers employés au moulinage, mais de la nature de la soie.

Les articles damassés sont mauvais en tous points. Leurs fichus à bordures n'ont rien qui se fasse remarquer, sauf qu'étant teints en pièces, ils ont un cachet particulier qui leur fait tenir le milieu entre le fichu soie cuite et le crêpe de chine. Pour certaine consommation, ce mode de procédé pourrait être avantageux.

Nous ignorons quels sont les moyens mécaniques que les Chinois emploient pour opérer leurs tissus façonnés. Dans tous les cas, s'ils ne se servent pas de la machine Jacquard, leurs procédés sont équivalents en étendue et en précision. Ils ont

l'entente des combinaisons d'empoutage. Leur composition de dessin pourrait parfois se confondre avec les nôtres; de sorte que sans avoir à considérer l'industrie chinoise comme devant nous être redoutable, nous ne devons pas perdre de vue que, pour le commerce lointain, elle pourrait restreindre nos débouchés.

Au sujet de l'exposition des soirées étrangères, les différents journaux de Lyon se sont livrés à des réflexions sur la liberté du commerce, sur les lois de prohibition, mais aucun n'a traité cette importante question de l'organisation de l'industrie; ils n'ont vu la cause du mal que bien loin de là où les effets se font sentir si douloureusement; ils ont négligé la question des améliorations que l'industrie lyonnaise peut voir se réaliser dans son propre sein. C'est une omission à laquelle nous tâcherons de suppléer, nous avons dû d'abord nous livrer à l'examen de la nature de la concurrence que nous font nos rivaux. Cette concurrence n'existe ni dans les prix de vente généralement, ni dans la supériorité des produits; le mal dont la fabrique est atteinte a des causes toutes intérieures que nous nous ferons un devoir de signaler successivement.

STATUTS DE LA COMPAGNIE

DES INDUSTRIES-UNIES,

Société en commandite fondée par les Travailleurs pour l'exploitation de différentes industries, sous la raison sociale GARDECHE et Cie, constituée le 1^{er} novembre 1845, dont acte déposé à la Chambre de Commerce de Paris.

Capital social : UN MILLION DE FRANCS,
Divisé en 40,000 Actions de 25 fr. chacune.

Siège provisoire de la Société: Rue du Roule, n. 23, près le Pont-Neuf, et à Lyon, place des Cordeliers, 22, au 1^{er}, les dimanches, de 9 à 2 heures.

(Suite.)

Lesdits Souscripteurs, consultés sur la nécessité d'une Assemblée générale pour la constitution définitive de la Société, ont répondu, en date du 1^{er} novembre 1845, par écrit et à la majorité absolue, que ne pouvant encore se connaître suffisamment pour faire choix de dix-huit administrateurs, ils donnaient, pour cette année, plein pouvoir à MM. L. Amail, Baïssas, Danguin, Gardèche, A. Raisant, P. Reveyron, et de Tourreil: 1^o De compléter le Conseil d'Administration en s'adjoignant qui bon leur semblerait; 2^o d'apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'acte de constitution définitive de la Compagnie; 3^o de laisser à ce Conseil, nommé par eux, la faculté d'exploiter la Boulangerie, les Restaurants, la confection d'habits, de chaussures, de chapeaux, et de déterminer lui-même, celles de ces industries, par lesquelles il devra commencer; 4^o enfin, de faire tout ce qui serait nécessaire pour constituer légalement la Société.

En conséquence, MM. 1^o Léopold Amail, avocat, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 22; — 2^o René Baïssas, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 36; — 3^o Louis Danguin mécanicien, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, n° 20; — 4^o Henri Gardèche, passementier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 64; — 5^o Alexandre Raisant, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Roule, n° 23; — 6^o Philibert Reveyron, propriétaire demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 32; — 7^o Louis Tourreil, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Bagnaux, n° 9, s'étant adjoint MM. 1^o Eugène Dufriez, corroyeur, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Harengerie, n° 5; — 2^o Benjamin Flotte, restaurateur, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 43; — 3^o Auguste Guyard, médecin, demeurant à Paris, rue Gaillon n° 8; — 4^o Louis Javelot, maître bottier, demeurant à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 7; — 5^o Antoine Lalande, chapelier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 94; — 6^o Victor Lefèvre, tailleur, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 18; — 7^o Charles Lelièvre, tailleur, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, n° 32; — 8^o Jules Prunelle, commis de banque, demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, n° 46; — 9^o Marius Turrel, agronome, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 53; — 10^o Pierre Wahry, tailleur, demeu-

sur ma tristesse, me faisaient rougir... Car, elles manquent de ce voile adorable, qui rayonne autour de la femme sans la cacher; de ce je ne sais quoi radieux, dans lequel je vis toujours s'envelopper ma chaste mère; et que je croyais inséparable de toute femme belle et sage.

Combien je suis détrompé! Combien la chute est profonde! Quelle femme me paraît digne de ce cœur où vous mites, ma mère, tous les penchans du vôtre! Où vous régnerez à tout jamais comme une sainte madone; comme cette divine mère de Jésus, martyrisée aussi par les plaies de son fils.

Moi aimer!... Profanation! — Bien que le cœur soit vaste, il ne l'est pas assez pour qu'un désespoir et un amour y tiennent ensemble. — Aimer! — Jamais! — Mon âme est morte. Il n'est plus de vivant en elle qu'un nom, un souvenir!... Si ma mère pouvait ressusciter... que je porterais légèrement encore cet horrible fardeau!

Monsieur le MARQUIS DE BLÉFORT A SA FEMME.

Paris ce ** juin 16**

Isabelle, un mot encore : le dernier... et tout sera fini. Voyez combien je suis faible, ou plutôt combien je vous aime. Voyez comme ce retour à vous, était puissant et vrai : — Vous m'avez cruellement dénié le titre d'époux... — Et me voilà de nouveau humiliant ma fierté devant vos vertus que j'adore. — Car, je le sais, Isabelle, nul impur sentiment n'a pu violer ce sanctuaire de votre âme si pieuse et si chaste. Vous n'avez pas aimé un autre homme; je le sens; j'en suis sûr!... — Je puis donc espérer.

Durant ces années d'un coupable abandon — que je paie si chèrement aujourd'hui — j'ai toujours vu la patience de l'ange aider à la résignation de la femme. Toujours j'ai vu ce céleste et magique regard se fixer sur le mien, sans mépris et sans haine. Toujours ce cœur que je sentais battre chaud loin de moi, me dire : « reviens, tu seras absout! »

Et quand, secouant mes sandales, à la porte du temple sacré, je viens retremper à ta vertu, ma vertu égarée... quel ange exterminateur m'en défend l'entrée? — Quand, à genoux, je demande grâce à ma sainte victime, comment sa main si chère, que je rêvais jusque dans mes erreurs, a-t-elle eu la force de me repousser, sans pitié, du cœur où j'aspirais? — Et cette bouche qui toute muette jadis, me murmurait « je t'aime, »

rant à Paris, rue de la Ferme des-Mathurins, n° 20; arrêtés de concert les Statuts de la Société pour la teneur suivante :

STATUTS.

CHAPITRE PREMIER.

Forme de la Société; son objet; sa durée.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé une Société en nom collectif à l'égard des Administrateurs, et en commandite à l'égard de tous ceux qui adhéreront aux présents Statuts.

La simple prise d'action équivaudra à une adhésion aux Statuts.

ART. 2. — La Société prendra le titre de *Compagnie des Industries Unies*.

La raison sociale se composera du nom de l'un des Administrateurs désigné, comme il est dit dans l'art. 25, avec l'addition des mots *Compagnie*.

ART. 3. — Le siège de la Société sera toujours à Paris. Il est provisoirement établi rue du Roule, 23.

ART. 4. — La Société aura pour objet d'exploiter toutes les industries qu'elle jugera avantageuses et opportunes.

ART. 5. — La durée de la Société est fixée à trente ans, à dater du 1^{er} novembre 1845.

Néanmoins, elle pourra être prorogée et ses réglemens modifiés par un nouvel acte, conformément aux lois et aux dispositions des présents Statuts.

CHAPITRE II.

Capital social; Actions.

ART. 6. — Le capital social est fixé à un million, divisé en quarante mille Actions de 25 fr. chacune.

Il sera augmenté du bénéfice net que produira chaque Action pendant les deux premières années, à compter du jour où le souscripteur aura effectué son dernier versement, et indéfiniment des trois cinquièmes des bénéfices nets des années suivantes, comme il est dit à l'art. 21.

ART. 7. — Ce capital pourra, de plus, être élevé jusqu'à la somme de dix millions par de nouvelles émissions d'Actions.

Ces émissions et le taux de ces nouvelles Actions seront réglés comme il sera dit ci-après en assemblée générale.

ART. 8. — Les opérations de la Société commenceront dès que le placement de deux mille Actions sera effectué.

ART. 9. — Pour devenir Actionnaire, il faut prendre une ou plusieurs Actions de 25 fr., et être agréé par la Société.

ART. 10. — Les Actions seront nominatives.

Elles ne pourront être transférées que par l'intermédiaire de la Société, qui aura le droit, dans ce cas, de les rembourser au prix nominal, et de percevoir, à titre d'indemnité, 1 fr. par Action.

Tout transfert fait contrairement à cette close sera considéré comme n'ayant jamais existé.

ART. 11. — Chaque Action de 25 fr. sera payable par fractions de 2 fr. au moins les dimanches et les lundis qui suivront les 1^{er} et 15 de chaque mois à compter du jour de la souscription.

En aucun cas, les Actionnaires ne pourront être tenus à aucun versement au-delà du capital nominal de leurs Actions.

ART. 12. — Jusqu'au versement intégral du montant de chaque Action, elle ne produira aucun intérêt et ne sera considérée que comme promesse d'Action.

Toute promesse d'Action sera constatée par une inscription sur un registre à souche, dont il sera délivré à chaque Souscripteur un extrait signé par deux Administrateurs délégués à cet effet.

Aussitôt que le Souscripteur aura effectué son dernier versement, sa promesse d'Action sera changée et convertie en un titre d'Action qui datera du premier du mois qui suivra ce versement.

ART. 13. — L'Actionnaire en retard de deux termes sera invité, par une lettre, à venir payer ses termes arriérés, et, s'il ne se présente pas à l'échéance du troisième, il sera considéré comme démissionnaire sans qu'il soit nécessaire d'autre mise en demeure.

Toutefois il aura, dans les délais prescrits, la faculté de vendre ses promesses d'Actions à une personne qui s'enga-

sans s'en douter peut-être, — quelle puissance l'a fait s'ouvrir aux mots affreux : « je ne vous aime plus! »

Tu ne m'aimes plus, Isabelle? — Ce n'est pas vrai!... Tu mens. Je le vois là dans ma poitrine qui s'agit à ton souvenir; je le vois encore dans cet évanouissement qui suivit tes mortelles paroles, comme si elles eussent tari toutes tes forces.

Oui, tu m'aimes encore!... Oui, tu me le diras un jour! — J'ai trop vite obéi à mon orgueil révolté; je n'ai pas assez prié, assez dit mon repentir et mon amour! — Je ne t'ai pas assez crié que ma vie tient à ton pardon.

Aujourd'hui, je suis plus calme. Ton ressentiment me paraît juste et naturel.

Eh bien! assigne un terme à mon exil. Promets-moi seulement de me dire un jour : « reviens... » Et quel que loin que soit ce jour, je l'attendrai sans murmurer... je vivrai pour l'attendre.

Pourquoi ainsi, seule, loin de tout ce qui t'aime? — Ton fils, tu l'as chassé aussi! — pauvre enfant, qu'avait-il fait lui? — Il est rêveur, triste, malheureux... presque autant que moi. — Le bruit étincelant de cette cour galante, le laisse froid. Ces femmes, dont quelques-unes sont belles, pourtant — ne peuvent le distraire, et le trouvent sans admiration. Pourquoi? — A son âge, je fus ébloui, moi!

O! pardonne! — Si tu avais voulu te mêler parmi elles, tu l'aurais emporté toujours, dans mon amour, dans mon admiration, comme dans mon estime.

Ta sèvre vertu, ensevelie dans ce vieux château, a fait le mal. — Mais, repentant, plus aimant que jamais, je reviens à la plus belle, à la plus sage, à la plus vénérée! — Reçois-moi à merci, ma noble épouse! — Un mot; un seul! Je le demande en baisant tes pieds. — Je ne sais quelle voix bénie me dit : espère!

Marquis de BLÉFORT.

Réponse de madame de BLÉFORT à son MARI.

O Monsieur, ... Tout en me maudissant plaignez-moi!... c'est tout ce que j'ose vous demander... — mais ne revenez jamais!

ISABELLE.

(La suite au prochain numéro.)

fil!... sans cela!...

Plusieurs fois je l'ai vu là, près de ce lit où je souffrais l'agonie de ma vertu tombée, de ma fierté éteinte. — Il a prié... il a pleuré... — Et je l'ai repoussé! — En même temps, je déchirais de mes ongles mon sein criminel; je meurtrissais de mes poings ce cœur qui s'envolait vers lui.

Il est parti, furieux, humilié, implacable désormais dans sa haine sans doute.

André, il se rend vers vous à Paris. Consolez votre père, si vous en avez le courage! — Cherchez l'oubli du passé dans ce monde qui vous séduira, mon fils. — Allez à la cour : aimez, si votre âme se guérit du souvenir!... Et puis, cherchez des leçons au fond de votre noble caractère... — Votre mère n'osera plus vous en donner.

Pour moi, adieu la vie! — Des deux êtres qui la résumaient, j'ai fait l'un misérable, l'autre criminel. — Ils sont partis à jamais... chassés par celle qui n'a plus pour espoir que la clémence de Dieu, et le cercueil!

Priez pour moi, André. — Je n'ai plus de sourire que pour la mort. — Oh! qu'elle vienne!

ISABELLE.

ANDRÉ A SA MÈRE.

Paris** mai 16**

Oui, je l'ai revu, ce père redouté! — Cet homme dont chaque regard me trouble comme un sanglant reproche. — Tout son avenir aussi je l'ai foulé aux pieds! — Il m'a dit sa surprise mortelle, quand, revenant à vous, étrangère à toute haine, tout ressentiment, il n'avait trouvé que la femme implacable, — et qu'à la place de cet amour qu'il allait rechercher à genoux, il n'avait rencontré que le plus froid mépris!

Il a maudit! — il a jeté au ciel ses effroyables imprécations! Puis, il a pleuré. — Oui, mère, il a pleuré!... Et ces larmes de mon père tombaient goutte à goutte sur mon cœur, en le brûlant comme du plomb fondu. — Et il me fallait d'héroïques efforts pour résister à ce désir de mort, qu'un mot de ma bouche m'eût soudain apportée. — Ma tête se courbait, malgré moi, sous cette main vengeresse... — Mais votre souvenir refoulait ce mot dans ma conscience en la dévorant.

Et puis, il m'a fallu le suivre jusqu'à la cour; affronter le regard de ces femmes belles, coquettes, séduisantes, dont les yeux curieux fixés

gera à continuer ses versements en son lieu et place. Conformément à l'art. 9, l'acquéreur devra être agréé par la Société.

ART. 14. — Dans le cas de démission prévu par l'article précédent, la Société retiendra, à titre de dommages-intérêts, la somme de 5 fr. par Action; l'excédant ne sera remboursé qu'un an après sa démission.

ART. 15. — Les héritiers ou ayant-cause d'un Actionnaire jouiront des mêmes droits que ce dernier; néanmoins, la Société aura le droit de rembourser leurs Actions au prix nominal.

ART. 16. — Lesdits héritiers ou ayant-cause devront se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Ils ne pourront exercer personnellement aucune action contre la Société, et devront s'en rapporter aux comptes et inventaires sociaux arrêtés en assemblée générale.

ART. 17. — Dans le cas où un Actionnaire ne laisserait après son décès aucun héritier ou ayant-cause, ce qu'il possédait dans l'association lors de son décès sera irrévocablement acquis à la Société.

(La suite au prochain numéro.)

Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 20 MAI.

Vuillot fait comparaître Lombard pour obtenir le paiement d'une somme de cent francs provenant de l'indemnité qui lui fut allouée pour la résiliation de l'acte d'apprentissage du fils de ce dernier. Lombard soutient qu'il a compté la somme de 100 francs dans le domicile même de Vuillot, il offre de prêter serment pour preuves, Vuillot l'offre également pour prouver qu'il n'a rien reçu. Cet incident fait impression sur l'auditoire. M. le Président manifeste son indignation en déclarant que celui des deux qui est parjure pourrait bien être mis à la disposition du Procureur du roi, si l'enquête qui sera faite à ce sujet fait découvrir le coupable.

Vuillot déclare que la promesse de cent francs a été faite devant sa femme, et que Lombard offrait de lui donner l'équivalent en vin. Le Conseil suspend la cause et délègue deux de ses membres pour faire une enquête au domicile de Vuillot.

A la fin de la séance les délégués rapportent que la femme Vuillot a fait une déclaration tout-à-fait semblable à celle de son mari. Le Conseil considérant que rien ne prouve que Lombard ait payé, toutes les présomptions étant contre lui, le condamne à payer la somme de cent francs, plus les frais.

— Durand demande la résiliation avec indemnité de l'acte d'apprentissage de la demoiselle Aragon, se fondant sur l'insubordination et le mauvais vouloir de cette apprentie pour son ouvrage. Durand père soutient que sa demoiselle était maltraitée: le rapport des membres du conseil chargés de la surveillance ayant établi que l'apprentie ne fait pas son devoir, et le dire des parties constatant que Durand a aussi des torts envers son apprentie, le Conseil prononce la résiliation, et réduit l'indemnité à la somme de 50 francs, la demoiselle Aragon ne pourra se replacer qu'en qualité d'apprentie.

— Vacher demande à Botton la somme de 41 francs que celui-ci aurait dû retenir par cinquième à l'ouvrier. Drevet Botton déclare que ledit ouvrier n'a pas travaillé assez longtemps pour que la somme réclamée ait pu être retenue, et que d'autre part la déclaration du compte devait lui être faite préalablement. Vacher déclare que le permis qu'il avait délivré en remplacement du livret était un avertissement suffisant pour que la retenue du cinquième fût opérée à son profit, et que d'ailleurs il avait verbalement prévenu. Le Conseil confirme l'arbitrage qui condamnait Botton à compter la somme de 41 francs en conservant comme de droit son recours contre l'ouvrier.

— But fait comparaître Bonnard et Façon pour demander l'expertise d'une pièce de velours sur laquelle on veut lui faire supporter une diminution; cette affaire est renvoyée en arbitrage pour examiner ladite pièce.

CHRONIQUE.

Nous sommes priés de reproduire la note suivante, relative à une rixe qui eut lieu le 8, rue du Chapeau-Rouge.

Le 13 mai, le sieur D. offrit de l'ouvrage au sieur A. qui l'accepta et proposa de le faire à compte à demi.

Le 14, D. revenant des Brotteaux, entra chez A. lui dire qu'il préférerait lui payer sa façon et être libre de ses volontés. A. s'en formalisa et lui répondit par des injures. Alors D. lui réclama un petit compte de 2 fr. 75 c. et rentra sans autre difficultés dans son atelier. Un instant après A. revint vers D. lui offrit un petit verre, et sur son refus, l'injuria de nouveau et le frappa. M'étant interposé entre eux, le sieur D. venant de recevoir un coup de pied de A. lança à ce dernier un outil qu'il tenait à la main, et l'en blessa au bras. D. voyant la blessure qu'il venait de faire, s'empressa d'aller chercher le médecin pour le faire panser, ce qui, heureusement, ne présente aucune suite fâcheuse.

Un témoin oculaire, COULLET.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Dimanche 17 mai, la Caisse d'Épargne de la Croix-Rousse a reçu 5,040 fr. de 29 déposants; elle a remboursé 4,698 fr. à 9 personnes. Trois nouveaux livrets ont été délivrés.

— Notre journal était sous presse, lorsque nous avons eu communication d'un projet qui intéresse au plus haut point la Mairie et les propriétaires des clos situés entre la rue Calas et la rue St-Denis. Il ne s'agit rien moins que de placer la Mairie au véritable centre de la Croix-Rousse, et de tripler la valeur des terrains appartenant aux propriétaires sus indiqués. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

Nous avons reçu de M. A. Dervieu, négociant de Lyon, une brochure intitulée *Des causes locales qui nuisent à la fabrique lyonnaise et des moyens de les faire cesser, etc.* Ce travail avait été envoyé par l'auteur à la commission du concours, fondé par M. Fulchiron, en 1844; elle renferme des idées neuves et utiles pour notre industrie; nous engageons vivement tous ceux qui sont intéressés dans la question à se la procurer (1); nous nous empressons d'ajouter qu'elle se vend au profit de la Caisse à former pour le projet de récompense industrielle, c'est-à-dire pour fonder une caisse de retraite aux invalides de l'industrie. Cette proposition, qui fut faite par M. Dervieu lors de son installation, au conseil des prud'hommes, fut appuyée par nous dans l'*Écho de la Fabrique de 1845*. Nous ne savons pourquoi le Conseil n'a pas donné suite à cette proposition; mais ce que nous pouvons annoncer, c'est que cette question occupe en ce moment l'attention d'hommes sérieux, et nous pensons sous peu pouvoir en instruire nos lecteurs.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale du 14 mai qui porte :

« Art. 1^{er}. Les assemblées d'lecteurs municipaux seront convoquées du 1^{er} juin au 31 août prochain, pour le renouvellement des conseillers formant la moitié sortant en 1846, à l'exception de ceux des communes où le renouvellement aura été opéré depuis le 1^{er} janvier dernier, en vertu de notre ordonnance du 22 décembre 1845.

« Art. 2. Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement pendant l'année 1843, il sera procédé au tirage au sort de la moitié qui sortira en 1846.

« Si la commune est partagée en sections électorales, le tirage se fera selon les règles déterminées par l'art. 3 de l'ordonnance du 9 septembre 1834.

« Art. 3. Après le renouvellement des conseillers municipaux sortant en 1846, il sera pourvu aux places de maires et d'adjoints par de nouvelles nominations.

« Art. 4. Dans les communes où le conseil municipal a été élu intégralement pendant les années 1844 et 1845, le renouvellement partiel des conseillers municipaux et le renouvellement des maires et adjoints auront lieu en 1847 et en 1848. »

Une lettre de la Gallicie contient les détails suivants: «...Que d'horreurs, que de malheurs, que de sang répandu, dans notre malheureuse Gallicie! Tout ce qui avait le cœur haut placé a péri sous le couteau des paysans; tant d'autres gémissent dans les fers, qu'on a été forcé d'improviser des prisons; nos plus intimes amis ont trouvé la mort ou le cachot. Si le cœur ne s'est pas brisé, si la tête a pu résister à tant de scènes d'épouvante et de crimes, c'est que Dieu nous destine peut-être tous à venger ce sang si ignominieusement répandu.

« Kotarski, un de ceux que j'ai connu le mieux, a été scié en deux; son fils, âgé de douze ans, haché en pièces! Ces hommes du peuple, ivres de sang, profanaient jusqu'aux sanctuaires, se promenant dans les églises, après en avoir égorgé les prêtres, et fumant tranquillement leurs pipes! Une femme de Tarnow, dont on avait égorgé le mari, et enceinte de plusieurs mois, ayant fait de cruels reproches aux assassins sur leur barbarie, ces monstres l'ont éventrée, ont arraché de ses entrailles deux jumeaux qu'elle portait, et puis ont été au chef-lieu jeter ces dépouilles sanglantes aux pieds d'un des employés du cercle, en disant: *voilà deux polonais que nous vous apportons.*

« Le malheureux a été tellement frappé d'horreur à ce spectacle, qu'il en est devenu fou; et que depuis il ne fait plus que crier; *Du sang! Du sang!*

« A Niedwidzia, dans le cercle de Byeszow, on a massacré les gens du château en si grand nombre que les chiens viennent y dévorer les cadavres, faute d'avoir trouvé quelqu'un pour les enterrer.

« Les cheveux se dressent sur la tête à toutes les affreuses images!... »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Le mouvement des grèves d'ouvriers continue dans les districts manufacturiers, les villes de Manchester, Liverpool, Birmingham, Bolton, Preston, Wigam, etc. sont les sièges principaux de ces grèves; les maîtres se sont réunis à leur tour pour s'entendre afin de neutraliser l'influence des divers corps de métiers qui par leurs grèves simultanées sur divers points du pays, ont arrêté la construction d'un grand nombre de bâtiments indispensables au développement de l'industrie: il y a donc partout lutte entre le *capital* et le *travail*. Les maîtres de forges de Birmingham et des environs viennent de pousser leurs ouvriers à la grève par la menace d'une réduction de salaire afin de rendre le fer plus rare et maintenir le prix de la vente; au résumé, la question de l'organisation du travail devient le jour en jour plus pressante en Angleterre, et bientôt elle agitera tous les pays civilisés.

SUISSE. — Le libéralisme qui triomphe à Zurich et à Soleure, annonce hautement la résolution d'entreprendre une campagne régulière contre Lucerne. Les jésuites rendent menace pour menace, font courir le bruit qu'Argovie sera mis en interdit si les couvents ne sort pas rétablis; la bulle est déjà, dit-on, entre les mains du noceur du pape; on dit aussi que le pèlerinage projeté à Saxelen aura lieu seulement après la pentecôte, et sera un pèlerinage monstre; et au retour, cette masse, réunie aux catholiques des cantons primitifs, pénétrera dans le Freiamt, rétablira les couvents et culbutera le gouvernement actuel. Le radicalisme sera de nouveau rangé en bataille et prêt à en venir aux mains: la question se pose plus menaçante que jamais. Par qui et dans quel sens sera-t-elle résolue?

Elle sera résolue par un parti qui n'existait pas il y a quelques années, qui déjà remplit toute la Suisse du bruit de ses discussions. Jusqu'à la dernière lutte des corps-Francis contre Lucerne, il n'y a eu en Suisse que le libéralisme et l'ultramontanisme, mais à l'issue de cette lutte, un grand mot a été pro-

noncé: *organisation du travail*. Un troisième parti, le parti de l'avenir, le parti socialiste a été constitué, qui bientôt s'interposera entre le radicalisme et l'ultramontanisme, apportera à la question qui les sépare, sa véritable solution.

FAITS DIVERS.

DU GOUVERNEMENT PATERNEL. — On lit dans l'*Éclair* de l'Indre: « une association de charité s'était définitivement constituée sous le patronage de M. Delavaud, maire de la Châtre et député de l'arrondissement. Trois cents souscripteurs s'étaient imposés une contribution hebdomadaire pendant trois années, afin d'arriver progressivement à un résultat que la mesure inefficace de l'administration n'avait pu atteindre; l'extinction de la mendicité dans la commune de la Châtre.

« Les souscriptions s'élevaient déjà à près de 5,000 fr.; la ville était divisée en huit sections, dans chacune desquelles il y avait une commission de six membres. Les huit médecins de la ville faisaient partie de l'association et s'étaient répartis dans les huit sections. Chaque section envoyait un délégué à une commission chargée de centraliser les opérations, et présidée par M. le maire.

« Le but de cette association était de secourir les malheureux à domicile, de procurer du travail aux indigents valides; enfin, de s'occuper de l'éducation morale et religieuse, et de la mise en apprentissage des enfants pauvres, (art. 11 et 12 des statuts).

« L'association n'était à l'œuvre que depuis quelques semaines et elle marchait déjà rapidement vers son but.

« Quatre-vingt-dix familles indigentes, vingt-neuf vieillards, neuf infirmes, deux voyageurs privés de ressources, quarante-cinq malades et vingt-neuf enfants avaient été efficacement secourus. Un résultat important avait été obtenu; car des enfants qui se livraient habituellement à la mendicité avaient cessé de mendier.

« Cependant les dépenses étaient de beaucoup au-dessous des recettes, et l'on pouvait espérer que des économies considérables permettraient de faire face aux besoins multipliés, aux misères plus nombreuses qui viennent assaillir les classes pauvres pendant les rigueurs de l'hiver.

« L'association charitable de la ville de la Châtre dut de mander à M. le ministre de l'intérieur l'autorisation de s'organiser légalement.

« M. le ministre a refusé cette autorisation, l'association a été dissoute. »

UN NÉGOCIANT TRÈS-CIVILISÉ. — Noyau, déjà deux fois repris de justice pour vol et abus de confiance, comparait encore devant la police correctionnelle, sous la prévention de tromperie sur la nature des marchandises par lui vendues, exercée, au reste, avec une audace et une persistance extrême.

Le premier témoin entendu est une cabaretière, qui s'exprime ainsi :

« Cet homme, que je ne connaissais pas le moins du monde, se présente chez moi un jour pour y prendre son repas; il se fit servir une petite salade, et, affectant une très-grande susceptibilité sur la qualité de l'huile, il trouva la mienne détestable, ce qui n'est pas, je vous prie de le croire, et il m'offrit de m'en vendre d'excellente, de premier choix, à un rabais considérable. Je n'en avais pas besoin pour le moment; mais voulant profiter de la bonne occasion pour me procurer de l'huile à brûler à bon marché, j'acceptai l'offre de cet individu qui me promit de m'en apporter le lendemain une cruche de 15 livres à 13 sous; il revint en effet, me dépose une lourde cruche toute huilée par dehors, bien bouchée, bien ficelée. Ne voulant rien conclure en l'absence de mon mari, je remis au lendemain le solde de mon petit compte. »

Il s'en va bien content, puis revient presque aussitôt: « si ça vous était égal, qu'il me dit, c'est que je n'ai pas le sou sur moi, et j'ai quelques emplettes à faire; avancez-moi toujours 6 fr., ce serait un à-compte: je lui donnai les 6 fr., et il n'est plus revenu. »

M. le président. — Et quand vous avez ouvert la cruche?..

Le témoin. — De l'eau claire, monsieur, rien que de l'eau claire, pas un pouce d'huile quelconque, si ce n'est autour du papier qui fermait le bouchon (hilarité).

M. le Président à Noyau. — Eh bien! vous entendez?

Noyau, la main sur la hanche et le sourire sur les lèvres: *Dam! que voulez-vous? Cette dame voulait avoir de l'huile à si bon marché!*

M. le président, vivement. — Taisez-vous! ce système de défense est odieux.

Le deuxième témoin est une pauvre épicière, bonne pâte de femme, qui porte sur la figure l'expression d'une bonne foi et d'une crédulité naïve; elle a aussi acheté du prévenu, pour 25 fr., une cruche qui ne contenait que de l'eau.

L'épicière. — C'est-à-dire, vous voyez, ajoutez-elle, qu'aujourd'hui je ne peux ni ne veux pas encore le croire. J'ôte le bouchon, je puise... de l'eau! ce n'est pas possible; je puise encore: toujours de l'eau. Je me refuse à l'évidence. Enfin, je vide la cruche, pas une goutte d'huile... C'était bien affreux.

M. le président à Noyau: Eh bien! qu'avez-vous à répondre?

Noyau, qui a beaucoup de peine à contenir une envie de rire: *que voulez-vous? Elle en avait pour son argent... C'était si bon marché!*

M. le président. — Il est vraiment incroyable que vous persistiez dans un système de défense d'un cynisme aussi révoltant!

Six autres marchands, également pris pour dupes à l'aide des mêmes moyens, viennent accabler le prévenu de leurs dépositions. A cette avalanche de récriminations, Noyau ne répond que par cette formule invincible: « J'en suis bien fâché, mais je n'ai pas l'honneur de connaître monsieur et madame. »

Conformément aux conclusions sévères de M. l'avocat du roi, le Tribunal condamne Noyau à deux ans de prison, et 50 fr. d'amende.

EFFET DE LA SUPERSTITION. — Il y a environ trois semaines, comme deux femmes de Commé-de-Desectin, commune des Bouchoux, rentraient dans leur maison, après avoir passé la veillée chez une de leurs voisines, elles trouvèrent près de

(1) Se vend 30 cent. chez Nourier, libraire, rue de la Préfecture, 6.

leur porte un chat qui sautait en l'air et menaçait de les mordre, elles sortirent appelant le maître du logis qui leur ouvrit depuis l'intérieur. Le chat, alors s'élança dans le corridor, passa dans l'écurie et y mordit une chèvre. Loin de penser que cet animal était atteint d'hydrophobie, on s'imagina qu'il était le diable et on agit en conséquence de cette idée extravagante. On eut recours aux grands moyens pour le conjurer; on s'arma du cierge pascal, et on fit avec le signe de la croix sur la tête de tous les animaux de l'étable; pendant cette cérémonie, le chat s'en retourna chez sa maîtresse et la mordit au bras; celle-ci moins superstitieuse que ses voisins, ne doutant pas que son chat ne fût enragé, le fit tuer, et fit cautériser la plaie.

— Voici une réponse fort touchante d'enfant terrible, et que nous ne répétons en passant que pour sa moralité. M^{me} a deux filles toutes jeunes; soit préférence injuste du cœur, soit influence de certains souvenirs, l'aînée est tendrement aimée, l'autre est traitée avec beaucoup de rigueur; dernièrement, M^{me} souffrante et couchée, entend marcher auprès de son lit.

— Est-ce toi, ma fille? demande la malade.

— Non, maman, répond doucement la naïve résignée, c'est moi!

— On se rappelle que le 19 novembre dernier, un mendiant nommé Minard, né dans les environs d'Autun, et qui habitait depuis quelques années le département de la Côte-d'Or, fut assassiné à Veilly, le jour de la fête patronale de cette commune.

Ce malheureux portait constamment sur lui, dans plusieurs poches attachées à sa ceinture, une certaine somme d'argent amassée son par sou; et plusieurs personnes à qui il avait montré son petit trésor avaient remarqué que les écus étaient en grande partie usés par un frottement de quinze ou vingt années. Cette remarque fit découvrir l'assassin. Un nommé Rousseau, de Veilly, paya une dette de 220 fr. en pièces de 5 fr., dont l'empreinte était presque effacée; arrêté par la police, qui avait les yeux ouverts, il convint que l'argent venait bien de Minard, et il indiqua même le lieu où il avait caché l'argent.

Traduit le 5 mai devant les assises de la Côte-d'Or, l'accusé a été d'une impassibilité complète, et s'est refusé à confirmer les précédents aveux. Rien n'a pu l'émouvoir, pas même la réponse affirmative du jury et la peine de mort prononcée contre lui. Après la lecture de l'arrêt, Rousseau a ramassé son chapeau, en a enlevé la poussière, et a suivi, avec un calme profond, les gendarmes qui le reconduisaient en prison. En y entrant, il s'est adressé au geôlier: « Je les ai bien fait enrager, n'est-ce pas? » Le lendemain, comme on s'informait de son état: « Ça va bien, a-t-il répondu, hier la chaleur de l'audience m'avait fatigué, mais j'ai bien dormi. » C'est à Arnay-le-Duc qu'aura lieu l'exécution du condamné.

LES PASSIONS.

Tout est bien sortant des mains de la nature.
(3^e Article.)

Après avoir justifié ce principe: *Tout est bien sortant des mains de la nature*, et avoir démontré que le système de compression jusqu'ici employé pour étouffer ce que l'on appelle nos mauvaises passions, est faux dans son principe comme dans son application, après avoir enfin conclu de ce qui précède qu'il serait plus logique, plus rationnel de développer, de diriger d'une manière harmonique les passions humaines, il nous reste à donner quelques explications sur chacune d'elles, attendu que le système passionnel tel que nous l'avons indiqué, n'est pas encore accepté et compris par tous.

Mais avant expliquons-nous d'abord franchement sur le mot PASSION (1). Le mot passion vient de *pati*, qui veut dire souffrir; et, en effet, la passion a été jusqu'ici une souffrance, car l'homme souffre nécessairement toutes les fois qu'il ne peut satisfaire les besoins de son corps ou de son esprit... Lorsque un homme pense, ne croyez pas que ce soit pour le seul plaisir de penser; non... lorsque l'homme *pense, marche, agit*, il a, croyez-le bien, toujours un but qui a pour fin une satisfaction passionnelle se rattachant soit à Dieu, soit à l'humanité, soit à sa famille, soit à son individu; et, nous dirons plus, si l'homme possède à côté de ses passions d'autres facultés, telles que *mémoire, entendement, aptitudes diverses*, se rattachant aux sciences, aux arts, etc., etc... il n'en fait jamais usage que pour servir ses passions, car, nous le répétons, elles sont le mobile de toutes ses pensées, de tous ses actes.....

(1) Pour bien éclairer le lecteur sur la manière dont ce mot est entendu, nous transcrivons ici la définition qu'en fait l'École sociétaire dans son ouvrage intitulé: *Bases de la politique positive manifeste de l'École sociétaire fondée par Fourier*.

PASSION. — La profonde ignorance où toutes les philosophies ont laissé l'homme sur sa propre nature (ignorance qui provient précisément de ce que les philosophes n'ont jamais fait d'étude sérieuse sur les Passions humaines), a abandonné ce mot aux acceptions les plus diverses. Examinons-en quelques-unes, sans nous arrêter aux nuances.

Tantôt *passion* signifiera un sentiment fort ou faible, doux ou violent, un mouvement quelconque ou même un simple état de l'âme. C'est ainsi que la crainte, l'espérance, la joie, la mélancolie, la tristesse, la colère, la haine, etc., sont appelées des passions dans tous les dictionnaires, dans les ouvrages philosophiques et dans le langage du monde.

Tantôt le mot *passion* aura un sens essentiellement violent. On n'entendra par *passion* que l'excès même des mouvements passionnés. C'est dans ce sens que l'on dit: *Son amour est excessif, c'est une vraie passion, L'amour, l'ambition sont des passions, mais l'amitié n'est qu'un sentiment.*

Tantôt le mot *passion* sera pris exclusivement en mauvaise part, comme dans cette phrase: *Au lieu de calmer les haines, de rallier les esprits, la presse ne cherche qu'à entretenir les passions; ou dans celle-ci: C'est un homme abandonné à toutes les passions, à tous les vices.*

Une autre fois *passion* voudra dire: vie, chaleur: ce poème, ce tableau, ce caractère est froid, sans vie, sans passions. Ailleurs *passion* sera synonyme du mot *amour* pris dans son acception générale: *la passion des arts, la passion de la gloire, la passion de la vertu, la passion du bien, du beau, du juste, du vrai, etc.*

On citerait encore une foule d'acceptions différentes du même mot. La multiplicité de ces acceptions, la vague et même la contradic-

tion de beaucoup d'entre elles témoignent évidemment, comme nous l'annoncions tout-à-l'heure, de la profonde nuit qui a régné jusqu'ici sur la nature des Passions et par conséquent sur la nature de l'Homme. Fourier, s'étant livré le premier à l'étude scientifique de la nature humaine considérée sous la face passionnelle, a tiré le mot *Passion* du vague de toutes les acceptions de la langue vulgaire, pour lui donner un sens défini, déterminé. Par ce terme *Passions*, Fourier entend exclusivement les *penchants constitutifs des Êtres*, ou les ressorts inhérents à leur nature même et caractérisant leur titre de vie. Ainsi les *Passions humaines* sont les *forces primitives et naturelles auxquelles est due l'activité libre et spontanée de l'Être humain*, et le constituent ce qu'il est en tant qu'Être actif et libre.

Après le développement de ces passions nous en voyons poindre une autre jusqu'ici réprochée faute d'en faire bon emploi, c'est l'*ambition*. Son plus grand développement s'acquiert dans la force de l'âge: par elle l'homme grandit, s'élève autant que le lui permet sa puissance virtuelle; sans ambition l'homme ne serait qu'une mécanique, par elle il se sent puissant et entraîne ses inférieurs à l'accomplissement de l'œuvre qu'il se sent la force d'accomplir; en un mot elle établit la hiérarchie, la déférence des inférieurs aux supérieurs, et établit ce que l'on appelle l'obéissance. Cela se comprend, car partout où il y a chef élu par tous, et accepté, partout il doit y avoir obéissance. Si nous avions besoin de montrer un exemple de l'ambition organisée, quoique sans but supérieur, nous signalerions la corporation des Jésuites, je crois qu'elle est bien la plus ambitieuse qui puisse exister. Eh bien? voyez, un seul mot du Général suffit pour imprimer une direction unitaire à tous les membres épars de ce grand corps, sur quelque point du globe qu'ils se trouvent; et vous le savez, on l'a dit, le Jéuitisme est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout...

Tel est le caractère de cette passion qui est capable des plus grandes choses, mais qui dans l'organisation actuelle cause autant de ravage qu'elle devrait causer de bien.

L'ordre social, la paix publique, reposent en grande partie sur la *famille*, et nos préjugés actuels tendent beaucoup à favoriser les excès que cause cette passion (*l'amour de la famille*) dans notre civilisation. La femme surtout se trouve plus que l'homme sous son influence, qui vient, faute de mieux, donner aliment à son activité partrop comprimée dans le foyer de la domesticité.

Les Passions étant ainsi définies en général, les *Virtualités propres et constitutives de l'Être*, on peut établir à priori que la Fonction, conforme à la nature de l'Être, a pour condition de son accomplissement le développement de toute l'activité virtuelle de cet Être, c'est-à-dire le développement plein et équilibré de toutes ses puissances passionnelles. Donc, si l'accomplissement de la fonction naturelle de l'Être est appelée la *Destinée* de cet Être, il en résulte ce théorème que les *Passions, les Attractiones ou les Forces Virtuelles, constitutives, sont proportionnelles aux Destinées virtuelles des Êtres*.

Ajoutons que le bonheur étant lié, pour chaque Être, à l'accomplissement de ses fonctions propres; à la réalisation de sa destinée virtuelle, la loi de la fonction de l'Être, la loi de la destinée de l'Être, la loi du devoir de l'Être, la loi du bonheur de l'Être, la loi de l'exercice ou du développement des Passions de l'Être, ne sont que des expressions absolument identiques au fond, et correspondant seulement aux divers points de vue sous lesquels on considère une seule et même loi, la loi naturelle ou providentielle de l'Être.

La loi générale qui préside à la distribution des Fonctions, des Destinées, des Attraits, des Passions des Êtres, n'est donc autre chose que LA LOI DE L'ORDRE UNIVERSEL, DE LA VIE UNIVERSELLE, c'est-à-dire l'objet capital de la connaissance humaine et particulièrement de la connaissance philosophique et religieuse.

Dans les œuvres de Fourier et de l'École Sociétaire, le mot *Passion* a donc un sens scientifique très-déterminé, très-élevé et qui n'a rien de commun avec les significations vagues ou contradictoires de ce mot dans la langue vulgaire. Ainsi, par exemple, la colère, la paresse, l'ivrognerie, l'envie, l'avarice, la peur, en un mot tous les excès, tous les vices, toutes les bassesses, auxquels on donne, dans le langage vulgaire, le nom de *passion*, ne sont nullement des *Passions* dans la langue scientifique de l'École Sociétaire.

Dans cette langue et sous la définition donnée, les Passions ne sont pas plus les excès et les vices, qu'un meurtre n'est la force de la poudre dont le meurtrier aurait chargé son arme. C'est ce que savent tous ceux qui ont étudié les ouvrages de l'École Sociétaire avec quelque peu d'attention et d'intelligence.

Cependant (qui le pourrait croire si le fait ne s'était pas fréquemment reproduit?), c'est sur l'exploitation de la misérable équivoque, qui consiste à attribuer au mot *passion*, contrairement au sens de la définition scientifique, ce sens vulgaire embrassant les vices les plus odieux, les excès les plus abominables: c'est sur l'exploitation d'une aussi honteuse imposture, que l'on n'a pas craint de fonder la plupart des attaques dirigées jusqu'ici contre la Doctrine de Fourier.

Fourier prétend que toutes les *Passions* (sens scientifique, les *Facultés actives de l'âme humaine*) sont bonnes, c'est-à-dire, sont de nature à être utilisées dans un mécanisme social qui engagerait toute leur activité dans la voie du bien. — La mauvaise foi des adversaires de Fourier traduit cette pensée par celle-ci: « Fourier légitime toutes les passions (sens vulgaire, comprenant tous les excès, tous les crimes) et veut que chacun puisse, sans frein et sans entraves, assassiner, piller, égorger, se rouler dans tous les vices, se livrer à toutes les dépravations, s'abandonner impunément à tous les désordres imaginables! » Pour être quelquefois présentée en termes qui en déguisent mieux l'imposture, telle n'en est pas moins la traduction que font au public, de la pensée de Fourier, presque tous ceux qui s'en constituent les adversaires!

Un pareil exemple est bien propre à montrer quelles armes le sophisme, l'ignorance ou la mauvaise foi peuvent trouver et trouvent en effet dans l'exploitation des mots auxquels nos langues, encore si defectueuses, attachent, sans précision, toutes sortes d'idées différentes.

Le Familisme est la passion dominante dans la vieillesse, elle nous fait aimer nos enfants, dans lesquels nous semblons revivre, et comme rien ne touche de si près la mort que la vie, l'enfant et le vieillard sont des amis naturels.

Mais récapitulons, résumons par un tableau le groupe des *passions affectives*, et leur influence dans l'échelle des âges adaptés à une existence de 80 ans:

Passions dominantes.
Première phase, enfance de 0 à 15 ans. . . amitié.
2^e phase, adolescence, 16 à 35 ans. . . amour.
3^e phase, virilité, 36 à 45 ans. . . amour et ambition.
4^e phase, maturité, de 46 à 65 ans. . . ambition.
5^e phase, vieillesse, de 66 à 80 ans. . . familisme.

Telles sont les caractères et les influences des *passions affectives*, qui se distinguent des *sensitives* en ce qu'elles ne peuvent se satisfaire qu'au milieu de nos semblables. Aussi nous les considérons plus belles, plus nobles, et appartenant à un ordre fort supérieur aux premières, puisqu'elles poussent l'homme à se lier aux hommes.

Il nous reste à analyser les trois *passions distributives*: *patronne, composite, cabaliste*, ce sera l'objet du prochain article.

REYNIER, chef d'atelier.
(La suite à un prochain numéro.)

ANNONCES.

A VENDRE, métier de châles au quart travaillant, et un métier de corps plein. S'adresser chez M. Ghaçon, rue de Sèvre, 8, au rez-de-chaussée, Lyon.

A VENDRE à des prix modérés, six lits en fer pour ouvriers et lanceurs. S'adresser chez M. Jarrin Trotton, rue Vieille-Monnaie, 37, au premier, à Lyon.

A Vendre

POUR CAUSE DE DÉPART,

UN ATELIER de deux métiers de châles au quart, avec accessoires et ménage. On cédera l'appartement. S'adresser au bureau du journal.

CHAPSAL, poëlier,

Grande-Rue de la Croix-Rousse, 77.

Fourneau de cuisine économique, à 25 fr.

Fourneau à four bien conditionné, à 40 fr. et au dessus

Poëles potagers et réchauds dans tous les genres, à des prix avantageux.

REY fils,

Elève de l'école de danse du Grand-Théâtre et professeur de danse, donne des leçons de VALSE, POLKA, MAZURKA, et tout ce qui concerne la danse, dans la salle de M. Borday, cafetier, à la Croix-Rousse, rue du Mail, n. 4, tous les jours, de sept heures à onze heures du soir.

Il se transporte chez les personnes qui désirent prendre des leçons particulières.

NOTA. — Le sieur Rey joue du violon dans les soirées, bals et noces. Rue Dumenge, 8, à la Croix-Rousse.

42, GALERIE DE L'ARGUE, 42.

La Dame de M. GRAND-CLÉMENT, agent-comptable de la Caisse de prêts, tient un MAGASIN DE BIJOUTERIE. Ce Magasin se recommande spécialement à MM. les fabricants chefs d'atelier. (4-4)

MAGASIN DE PAPIERS PEINTS

POUR TAPISSERIE,

Grande-Place de la Croix-Rousse, n. 22.

HISTOIRE DE LYON

Et des anciennes provinces

DU LYONNAIS, DU FOREZ ET DU BEAUJOLAIS,

Depuis l'origine de Lyon jusqu'à nos jours,

2^e ÉDITION,

Par EUG. FABVIER.

2 vol. grand in-8. 60 livraisons à 25 cent.

ÉDITION POPULAIRE.

ON SOUSCRIT chez tous les libraires et au bureau du journal.

A VENDRE.

Un pliage anglais. S'adresser au bureau du journal.

Béronzière, Chef d'atelier, et Coulet, Tournour Mécanicien,

Fabricants de BASCULES CONTRE-RÉGULATEURS pour la tension de la chaîne, rue du Chapeau-Rouge, n. 4, à la Croix-Rousse.

Le gérant, BRUNET.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNIER.